



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande du Syndicat mixte Chère Don Isac, à l'ouverture d'une enquête publique du mardi 9 mai 2023 (9h) au vendredi 9 juin 2023 (17h), préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial « Eau du Bassin versant de la Chère », pour la restauration des milieux aquatiques.

Les communes concernées par le projet sont :

Pour le département d'Ille-et-Vilaine (35) : Teillay, Ercé-en-Lamée, Saint-Sulpice-des-Landes, La Dominelais, Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray et Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

Pour le département de la Loire-Atlantique (44) : Soudan, Châteaubriant, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Lusanger et Rougé.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général seront mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, dans les mairies de :

- La Dominelais : le lundi : de 8h30 à 12h – le mardi : de 8h30 à 18h – du mercredi au jeudi : de 8h30 à 12h – le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.
- Saint-Aubin-des-Châteaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
- Teillay : du lundi au mercredi de 9h à 12h – le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h – le vendredi de 9h à 12h.
- Derval : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h – le mardi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h.

Sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>) et de Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 Boulevard d'Armorique – 35023 Rennes) et de la préfecture de Loire-Atlantique (6 Quai Ceineray, 44000 Nantes).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Chère Don Isac situé 1 allée du Rocheteur – 44590 DERVAL, @ : guillaume.rocher@cheredonisac.fr.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Teillay, Saint-Aubin-des-Châteaux, Derval et La Dominelais pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de La Dominelais (2 rue Anne-de-Bretagne - 35390 La Dominelais) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « DIG bassin versant de la Chère ». Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur les sites internet susmentionnés des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

M. Gérard PELHATE, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :

Teillay - Placis de Bussy-Chardonney - 35620 Teillay :

- le jeudi 11 mai 2023 de 10h00 à 12h00

Saint-Aubin-des-Châteaux - 2 place de l'Église - 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux :

- le mercredi 17 mai de 10h00 à 12h30

Derval - 15 rue de Rennes - 44590 Derval :

- le jeudi 1^{er} juin 2023 de 15h00 à 17h30

La Dominelais - 2 rue Anne-de-Bretagne - 35390 La Dominelais :

- le vendredi 9 juin 2023 de 15h00 à 17h00

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique ou sur leurs sites internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le **29 MARS 2023**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON